

Résumé de l'interview de M. Bertossa, ancien procureur du canton de Genève de 1990 à 2002

Radio Télévision Suisse Romande, 10 juin 2013

A la question du journaliste : « est-ce que la procédure d'urgence proposée par le Conseil Fédéral pour régler nos différends avec les USA est justifiée ... ? » M. Bertossa prend position comme suit :

M. Bertossa : Il faut tout d'abord rappeler que ce qui est en discussion au parlement ce n'est pas un accord avec les USA, mais c'est une modification de la loi suisse pour permettre aux banques qui auraient violé la loi américaine de passer un accord avec les autorités américaines. Il s'agit donc ici d'adapter, dans un cas particulier, le droit suisse aux exigences du droit américain.

Le journaliste : Faut-il le faire ?

M. Bertossa : Personnellement je pense que non, parce que si les banques ont commis des actes répréhensibles aux Etats-Unis, il est parfaitement logique qu'elles en répondent devant les autorités américaines et selon le droit américain. Cela ne me paraît pas légitime que la Suisse doive modifier son propre droit interne, pour permettre à ces banques de faciliter leur sortie d'une impasse dans laquelle elles se sont elles-mêmes mises.

Le journaliste : que risque-t-on à accepter, vous dites que les banques suisses qui ont commis des irrégularités en répondent devant le droit américain, si on accepte ce deal que nous vend le Conseil Fédéral et Madame Widmer Schlumpf ?

M. Bertossa : On risque de décrédibiliser la loi suisse à l'égard des Suisses. Et on risque de créer un précédent qui consisterait à dire : dans un cas particulier, compte tenu des actes qui nous sont reprochés à l'étranger, il faut modifier notre droit interne, pour que nous puissions nous défendre. Cela me paraît dangereux de créer un tel précédent.